

Echelle : 1 / 5000

Novembre 2012
4 32 1490

Vu pour être notifié
A notre Arrêté de ce jour.
TARBES, le 17 JAN. 2013
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale.

Marie-Paule DEMIGUEL

lc 27/11/2012

LE MAIRE
Rene L. G.



Nom du fichier		4 32 1490/Études/Dossier en cours/Dessin ou carto/Document graphique/Zonage wor				
Indice	Objet de la modification	N. Plan	N. Affaire	Date	Visa réalisation	Visa contrôle
A	Dessin zonage	1	4 32 1490			
B	Zonage	1	4 32 1490	28/09/10	JBS	JBS
C	Modifs réunion 18/11/10	1	4 32 1490	06/01/11	JBS	JBS
D	Modifs réunion 09/09/11	1	4 32 1490	09/09/11	JBS	JBS

Légende

 Secteur où les constructions sont autorisées

 Secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension de constructions existantes ou de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur de ressources naturelles

 Bâtiment d'élevages et périmètre de réciprocité associé
(à titre indicatif au jour de l'élaboration du document)